



Lyon le 20 décembre 2011

Déni de démocratie et trahisons

Depuis un an le Directeur du Service ne demandait plus au Préfet de prendre un arrêté de service minimum lors des journées de grève, en parfaite illégalité avec l'article 2.6.2 de notre règlement intérieur (RI).

Il a fait modifier le RI du SDIS sur le droit de grève, en se faisant donner les pleins pouvoirs par les élus de tous bords du Conseil d'Administration du SDIS.

Au CA du 16 décembre 2011, bien que le texte voté n'ai jamais été présenté au CTP, en totale illégalité avec la Loi (article 33 loi 84-53) et la jurisprudence du Conseil d'Etat, tous les élus, y compris ceux dits de l'opposition ont accepté cette infraction à la Loi.

Pire, cette nouvelle rédaction sur les restrictions du droit de grève, par une absence de précision sur les qualités et nombre d'agents qui seront « réquisitionnés », va restreindre encore plus le droit de grève des Sapeurs-Pompiers Professionnels.

S'il est vrai qu'un service restreint doit être mis en place pour assurer une couverture opérationnelle minimum, selon la Loi et la jurisprudence du Conseil d'Etat, les nouvelles dispositions excèdent très nettement les mesures imposées par l'urgence et ne sont pas proportionnées aux nécessités du service minimum opérationnel.

Ainsi, aucun SPP terminant sa garde n'aura le droit de faire valoir son droit de grève dès la fin de son Service alors que le SDIS pourrait désigner à l'avance l'ensemble des agents devant assurer le service minimum parmi ceux qui viennent travailler voire ceux qui terminent leur service.

Au CA du SDIS le 16 décembre 2011, l'impensable est arrivé. Les élus de tout bord ont voté à l'unanimité le texte liberticide, avec l'accord de la CGT qui pourtant était contre lors de la diffusion du projet et de la CGC. Pour la CGT, l'histoire est un éternel recommencement. Rappelez-vous le 3 janvier 2011.

Comment des syndicats peuvent-ils accepter qu'un texte aussi liberticide et qui concerne l'organisation du Service soit voté sans même passer devant le Comité Technique Paritaire ? Posez-leur la question !